



Section 1 — Généralités

1.1. Étendue de la section

- 1.1.1. La présente section concerne les mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) qui s'appliquent à tous les travaux de construction ou ceux de rénovation exécutés aux bâtiments occupés par le propriétaire.
- 1.1.2. La présente section s'applique à l'entrepreneur ainsi qu'à tous les sous-traitants, les fournisseurs et les intervenants réalisant des travaux ou visitant le chantier dans le cadre du présent contrat.

1.2. Documents de référence

- 1.2.1. Association canadienne de normalisation, CSA Z317.13-17, Infection control during construction, renovation, and maintenance of health care facilities.
- 1.2.2. Association canadienne de normalisation, CSA Z317.1-09 Special requirements for plumbing installations in health care facilities, 2015 et ses mises à jour.
- 1.2.3. Carter, CD & al Infection control issues in construction and renovation, chap. 28, p. 317-330, tiré de « A practical handbook for Hospital Epidemiologists » de Herwaldt, LA & al, Slack editions, 1997.
- 1.2.4. Directives en matière de prévention et de contrôle des infections lors de la construction, de la rénovation et de l'entretien d'installations dans les établissements de soins de santé « The Ottawa Organisation for practitioners in Infection Prevention and Control », Mars 1999.
- 1.2.5. DC guidelines for Preventing Health-Care-Associated Pneumonia, 2003 MMWR, Mars 2004; 53 RR-03; 1-36.
- 1.2.6. Guide de prévention des infections : infections nosocomiales chez les patients d'établissements de santé liées aux travaux de construction : atténuer le risque d'aspergillose, de légionellose et d'autres infections. Laboratoire de lutte contre la maladie, Santé Canada ; Volume : 27S2, Juillet 2001.

1.3. Objectif

- 1.3.1. Les mesures de PCI ont pour but de protéger les occupants à risque contre certains micro-organismes pathogènes comme des bactéries ou des champignons qui, faute de mesures PCI adéquates, peuvent facilement se disperser dans l'environnement, être inhalés par des occupants vulnérables et affecter gravement leur état de santé.

1.4. Frais généraux

- 1.4.1. Tous les frais encourus par l'entrepreneur pour satisfaire aux exigences de la présente section sont considérés comme étant inclus dans le prix global de sa soumission.

1.5. Échéanciers

- 1.5.1. Les échéanciers des travaux présentés par l'entrepreneur doivent tenir compte des délais requis pour satisfaire aux exigences de la présente section incluant le nettoyage quotidien et celui avant le démantèlement des cloisons temporaires.
- 1.5.2. L'entrepreneur devra soumettre des croquis d'aménagement selon les phases de travaux qu'il propose, ainsi que déterminer leur durée afin de respecter les clauses du calendrier des travaux.



1.6. Rôles et responsabilités

1.6.1. Rôle du Service de PCI :

- 1.6.1.1. Établir clairement les mesures de PCI dans le cadre des travaux de construction, de rénovation et d'entretien selon les types de travaux (**Annexe A**), les groupes (**Annexe B**), les classes et les mesures PCI à considérer. Voir **Annexe C**.
- 1.6.1.2. Remplir la matrice des classes selon les catégories de risques et des types de travaux. Voir **Annexe C**.
- 1.6.1.3. Approuver la conformité des protections temporaires avant le début des travaux.
- 1.6.1.4. Inspecter les travaux de préparation des lieux et les équipements (appareils de ventilation, aspirateurs, etc.) que l'entrepreneur se propose d'utiliser et transmettre les commentaires ou l'approbation au chargé de projet. Voir **Annexe D**.
- 1.6.1.5. Évaluer les mesures de PCI avec les autres membres de l'équipe de planification pour s'assurer de leur efficacité. Voir **Annexe E**.
- 1.6.1.6. Lorsque requis par le Service de PCI ou par le chargé de projet, effectuer la vérification finale des lieux des travaux avant le démantèlement des enceintes de protection et des antichambres (SAS) afin d'autoriser le démontage de celles-ci. Voir **Annexe F**.

1.6.2. Rôle du chargé de projet :

- 1.6.2.1. Assurer la communication à l'entrepreneur des constats, commentaires et recommandations de la part du Service de PCI et en assurer le suivi.
- 1.6.2.2. Effectuer la vérification finale des lieux des travaux avant le démantèlement des enceintes de protection et antichambres (SAS) afin d'autoriser le démontage de ceux-ci. Voir **Annexe F**.
- 1.6.2.3. Suspendre les travaux lorsque la situation le requiert.

1.6.3. Rôle de l'entrepreneur, du sous-traitant et d'autres travailleurs de la construction :

- 1.6.3.1. Prendre connaissance des mesures de PCI et les appliquer pendant toute la durée du chantier.
- 1.6.3.2. Effectuer, lorsque requis, les correctifs des mesures de PCI recommandées en cours de travaux sur simple avis du chargé de projet et s'assurer d'en informer ce dernier.
- 1.6.3.3. Informer le chargé de projet lorsque la préparation des lieux est complétée et que les lieux et les équipements sont prêts à être inspectés. Obtenir l'autorisation du chargé de projet avant de commencer les travaux de démolition.
- 1.6.3.4. Assurer la propreté des lieux en tout temps. En effectuant un ménage quotidien de la zone du chantier, du SAS et des abords.
- 1.6.3.5. S'assurer que la zone de construction (plus particulièrement le SAS) est libérée pour permettre un entretien quotidien des lieux par l'entrepreneur, afin de minimiser l'accumulation de poussière. Coordonner le nettoyage final par la firme spécialisée en entretien ménager de l'entrepreneur après chaque phase et chaque fin de séance de travail où le propriétaire doit reprendre possession de la zone.
- 1.6.3.6. Transmettre au chargé de projet, avant même le début des travaux, les coordonnées de la firme mandatée par l'entrepreneur pour répondre à d'éventuels entretiens urgents et pour la réalisation du nettoyage final du chantier. Il devra s'agir d'une firme spécialisée en entretien ménager ayant une bonne connaissance et expérience des méthodes de nettoyage

NOM DU PROJET :

DATE :

en milieu de soins, joignable en tout temps et pouvant se rendre disponible dans un délai maximal de deux (2) heures, sur appel de l'entrepreneur ou du chargé de projet.

1.7. Travaux de préparation des lieux

- 1.7.1. Avant de mettre en place les enceintes de protection, l'entrepreneur devra soumettre pour approbation par le chargé de projet :
 - a) La méthodologie de travail préconisée.
 - b) Les matériaux et les techniques d'installation.
 - c) L'implantation proposée pour les enceintes de protection, SAS, appareils de ventilation, conduits d'évacuation, etc.
 - d) Les équipements qu'il se propose d'utiliser (aspirateurs, appareils de ventilation à filtration « High Efficiency Particulate Air » (HEPA), conduits, filtres et préfiltres, outils mécaniques à récupération de poussière, etc.
- 1.7.2. Ce n'est qu'après avoir obtenu l'approbation des méthodes, des matériaux, des techniques, des implantations et des équipements qu'il pourra commencer les travaux de préparation des lieux.
- 1.7.3. Lorsque l'entrepreneur aura exécuté les travaux de préparation des lieux, il devra en aviser le chargé de projet.
- 1.7.4. Les travaux de construction ou de démolition ne pourront commencer qu'après l'approbation des travaux de préparation des lieux par le chargé de projet et du Service de PCI.
- 1.7.5. Si, de l'avis du chargé de projet, les travaux de préparation des lieux réalisés par l'entrepreneur ne satisfont pas les exigences de la présente section, un (1) avis écrit unique sera donné à l'entrepreneur.
- 1.7.6. L'entrepreneur devra différer le début des travaux, procéder aux correctifs demandés dans les délais prescrits et en aviser le chargé de projet lorsque les correctifs seront complétés.
- 1.7.7. Une deuxième (2e) inspection sera effectuée. Si les travaux de préparation des lieux ne satisfont toujours pas les exigences, le propriétaire mandatera une firme externe pour réaliser les correctifs à la satisfaction du chargé de projet. Les coûts engendrés par la firme externe, ainsi que les frais supplémentaires inhérents aux services internes de l'établissement (coûts supplémentaires en main-d'œuvre, honoraires professionnels, matériel supplémentaire, matériel souillé, agents de sécurité, etc.) seront facturés à l'entrepreneur ou déduits du montant original du contrat.

1.8. Maintien des mesures de PCI

- 1.8.1. Si au cours du chantier une défaillance des mesures de PCI, présentant un risque potentiel pour la santé des occupants se présente, l'entrepreneur devra sur simple avis de la part du chargé de projet, suspendre immédiatement les travaux en cours, sans coût supplémentaire pour le propriétaire, et procéder aux correctifs demandés à la satisfaction du chargé de projet avant de reprendre les activités interrompues.
- 1.8.2. Si l'entrepreneur, ses sous-traitants et autres travailleurs de la construction refusent ou négligent de respecter et de maintenir les mesures de PCI de la présente section à la satisfaction du chargé de projet, l'établissement mandatera une firme externe pour assurer le maintien des mesures de PCI. De plus, un agent de sécurité sera affecté à temps complet sur le site du chantier jusqu'au rétablissement de la situation. Les coûts engendrés par la firme externe, ainsi que les frais supplémentaires inhérents aux services internes de l'établissement (coûts supplémentaires en main-d'œuvre, matériel supplémentaire, matériel souillé, décontamination et/ou remplacement d'équipement, agents de sécurité, honoraires professionnels, etc.) seront facturés à l'entrepreneur ou déduits du montant original du contrat.



- 1.8.3. Suite à la réception d'un avis de non-conformité ou advenant que l'entretien quotidien ou la propreté des lieux requis par la présente section soient toujours jugés insatisfaisants par le chargé de projet, il contactera sans préavis la firme d'entretien ménager désignée par l'entrepreneur avant le début des travaux pour procéder sans délai au nettoyage des lieux à sa satisfaction, et ce, aux frais de l'entrepreneur.
- 1.8.4. Dans l'éventualité où la firme mandatée par l'entrepreneur ne serait pas en mesure de satisfaire la demande, le CIUSSS de la Capitale-Nationale mandatera une firme externe d'entretien ménager de son choix pour procéder au nettoyage. Les coûts engendrés par la firme externe, ainsi que les frais supplémentaires inhérents des services internes de l'établissement (coûts supplémentaires en main-d'œuvre, matériel supplémentaire, matériel souillé, agents de sécurité, honoraires professionnels, etc.) seront facturés à l'entrepreneur ou déduits du montant original du contrat.

1.9. Qualité de l'eau

- 1.9.1. Si des travaux sont faits sur le réseau d'eau domestique :
- 1.9.1.1. Lorsque les travaux sont exécutés, faire couler l'eau (chaude et froide) pendant un minimum de dix (10) minutes à chaque robinet. Le temps de vidange peut varier selon un certain nombre de facteurs, dont :
- La grosseur de la conduite;
 - Le taux d'écoulement;
 - La pression;
 - La longueur du tuyau;
 - Le nombre de conduites en cul-de-sac;
 - L'âge de l'installation;
 - L'historique de la contamination.
- 1.9.1.2. Afin d'éviter des dégâts d'eau, assurer une surveillance accrue lors de la vidange du réseau.
- 1.9.1.3. L'entrepreneur devra aviser sans délai le chargé de projet de tout changement de coloration de l'eau, et ce dernier en avertira les services techniques et le Service de PCI.

1.10. Qualité de l'air

- 1.10.1. Lors de chantiers de types III et IV, le propriétaire se réserve le droit d'effectuer des analyses d'air afin de s'assurer qu'aucun contaminant venant du chantier ne se diffuse aux aires adjacentes.
- 1.10.1.1. Avant le début des travaux de démolition, le propriétaire pourra prendre un échantillon d'air qui servira de référence (étalon) pour les analyses subséquentes. Lors des analyses pendant les travaux, si les résultats indiquent un écart significatif avec l'échantillon de référence, des correctifs aux mesures de PCI, aux procédures de l'entrepreneur ou une décontamination des lieux pourront être exigés aux frais de ce dernier.
- 1.10.1.2. Lorsque indiqué aux mesures particulières de l'**Annexe C**, selon les zones ou locaux concernés par les travaux l'entrepreneur devra s'assurer de maintenir les propriétés de l'air en deçà des valeurs déterminées.

SECTION 2 – MESURES DE CONTRÔLE DE LA POUSSIÈRE

(Applicable pour toutes les classes de travaux)

2.1. Classification du projet

2.1.1. La classification du projet ou des zones distinctes d'intervention est établie selon les critères d'évaluation de la procédure PCI pendant les travaux de construction, de rénovation ou d'entretien. Les classes de mesures de PCI sont les suivantes : I, II, III A, B, C, et IV. Se référer à la grille de mesures de PCI selon les catégories de risques et des types de travaux. Voir **Annexe C**.

2.2. Préparation des lieux

2.2.1. Avant même de livrer au chantier les matériaux nécessaires au début des travaux et de commencer tout travail de démolition ou de construction, l'entrepreneur devra s'enquérir auprès du chargé de projet des accès et des plans de circulation des ouvriers, des matériaux, des rebus, etc.

2.2.2. Avant de commencer tout travail de démolition ou de construction à l'intérieur d'un bâtiment occupé par le propriétaire, l'entrepreneur doit préparer les lieux conformément au présent article et ériger l'une ou l'autre des enceintes de protection de la section 3 selon la nature des travaux, conformément aux indications des documents contractuels et aux directives du chargé de projet. Ces enceintes de protection devront rester en place tant que leur enlèvement n'aura pas été autorisé par le chargé de projet.

2.2.3. Les travaux de construction ou de démolition de classe III et plus identifiés à l'**Annexe C** ne pourront être entrepris par l'entrepreneur qu'après l'approbation des travaux de préparation des lieux par le chargé de projet et le service de PCI.

2.3. Formation des ouvriers

2.3.1. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de recevoir la formation et de s'assurer que tout le personnel, incluant celui des entrepreneurs spécialisés et sous-traitants appelés à travailler sur le chantier, assiste à une formation en PCI qui sera donnée par l'établissement avant même le début des travaux.

2.3.2. Si requise à la grille de mesures de PCI à l'**Annexe C**, la date et l'heure de cette formation seront déterminées lors de la réunion de démarrage du chantier. Elle sera tenue avant toute mobilisation au chantier de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants.

2.4. Propreté des intrants

2.4.1. Les matériaux nécessaires à l'ouvrage ne doivent pas être exposés à la poussière ni à l'humidité pendant la livraison au site, le déchargement, l'entreposage jusqu'au chantier. Les matériaux devront être enveloppés d'une pellicule étanche. Les matériaux endommagés ou contaminés devront être décontaminés ou remplacés.

2.4.2. Afin de permettre leur transport et leur circulation à l'intérieur du bâtiment occupé, le matériel, les outils et l'équipement devront être propres et emballés étanches, s'ils doivent être véhiculés à travers des secteurs si requis.

- 2.4.2.1. Devront être transportés dans des contenants ou emballages scellés de façon étanche à la poussière.
- 2.4.2.2. Nettoyer préalablement l'extérieur de tout contenant ou emballage devant être transporté hors de la zone de chantier avant de circuler à l'intérieur du bâtiment.
- 2.4.3. L'appareillage mécanique (ex. : diffuseur, appareil de traitement de l'air et boîtes à bornes) doit être livré à la zone de construction d'une manière qui le protège de l'exposition aux contaminants et de l'humidité excessive.
 - 2.4.3.1. Les orifices des appareils mécaniques et des conduits doivent être scellés avant l'expédition.
 - 2.4.3.2. Les appareils doivent être protégés jusqu'à leur installation et leur mise en fonction.
 - 2.4.3.3. Les ouvertures à découvert des conduits installés doivent demeurer scellées jusqu'à la fin des travaux ou de leur raccordement.

2.5. Circulation et propreté des ouvriers, vêtements et survêtements

- 2.5.1. L'entrepreneur, ses sous-traitants et autres travailleurs de la construction devront respecter le corridor de circulation établi afin d'éviter de circuler dans les aires de soins.
- 2.5.2. Lorsque requis à la grille de mesures de PCI de l'**Annexe C**, les ouvriers appelés à circuler à l'intérieur du bâtiment occupé devront porter un survêtement fourni par l'entrepreneur.
- 2.5.3. Lorsque des travaux de démolition et de démantèlement sont en cours, tous les ouvriers ainsi que les sous-traitants devront obligatoirement porter des survêtements complets jetables (TYVEK®), incluant les couvre-chaussures fournis par l'entrepreneur, lorsqu'ils sortent à l'extérieur de la zone de chantier.
- 2.5.4. Durant les phases de démantèlement et de démolition, chaque visiteur du chantier devra porter un sarrau lavable ou jetable que l'entrepreneur général mettra à la disposition des personnes ayant à entrer et sortir du chantier. Lorsque ceux-ci auront à sortir du chantier vers l'intérieur du bâtiment occupé, ils devront retirer les survêtements, s'assurer que leurs vêtements sont propres ainsi que leurs chaussures.
- 2.5.5. Si l'entrepreneur, ses sous-traitants et autres travailleurs de la construction refusent ou négligent de respecter et de maintenir les mesures de PCI à la satisfaction du chargé de projet, le CIUSSS de la Capitale-Nationale, mandatera une firme externe pour assurer le maintien des mesures de PCI. Les coûts engendrés par la firme externe ainsi que les frais supplémentaires inhérents des services internes et externes de l'établissement (coûts supplémentaires en main-d'œuvre, matériel supplémentaire, matériel souillé, décontamination et/ou remplacement d'équipement, agents de sécurité, honoraires professionnels, etc.) seront facturés à l'entrepreneur ou déduits du montant original du contrat.

2.6. Tapis de protection

- 2.6.1. L'entrepreneur fournira un ou deux tapis de protection de 900 x 1200 mm minimum chacun selon la classification des travaux, un devant la porte du SAS et l'autre devant la porte menant au chantier du SAS. L'entrepreneur devra les fixer avec du ruban adhésif renforcé de type « Duck Tape® » appliqué au périmètre. Deux types de tapis sont acceptables, soit :



- 2.6.1.1. Tapis à pellicules adhésives assemblées pour totaliser la superficie requise. Les pellicules doivent être remplacées aussi souvent que nécessaire.
- 2.6.1.2. Tapis humide composé d'un matériau synthétique facile à nettoyer avec un aspirateur à filtre HEPA. L'entrepreneur doit maintenir les tapis humides en permanence et passer l'aspirateur HEPA aussi souvent que nécessaire afin de les maintenir propres. S'ils deviennent abîmés ou impossibles à nettoyer, ils doivent être remplacés sans délai.

2.7. Évacuation des débris, matériaux et équipements

- 2.7.1. Tous les débris de démolition et de démantèlement devront être évacués des lieux à la fin de chaque journée de travail ou selon l'horaire défini dans la section de devis de démolition.
- 2.7.2. Tout matériel, matériau, outil ou équipement que l'on doit évacuer hors du chantier, via l'intérieur du bâtiment occupé, devra préalablement être nettoyé ou emballé de façon étanche à la poussière (ex. : contenant étanche ou emballage de polyéthylène scellé).
- 2.7.3. L'acheminement des débris et autres extrants (matériel, ameublement, équipement, etc.) devra se faire en utilisant le parcours établi par le chargé de projet de l'établissement pour chacune des phases de travaux. Les débris devront ensuite être acheminés à l'extérieur de la propriété du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- 2.7.4. Évacuer les débris dans des contenants propres, fermés ou emballés dans une pellicule de polyéthylène scellée sur tout le périmètre du bac avec du ruban adhésif renforcé « Duck Tape® ».
- 2.7.5. Nettoyer l'extérieur de tout contenant ou emballage à évacuer, y compris les roues, avant de le sortir de l'enceinte de protection du chantier.

2.8. Méthodes supplémentaires pour réduire la formation et la dispersion de la poussière

- 2.8.1. Sceller les grilles de ventilation, de retour et de distribution ainsi que les puits de mécanique situés à l'intérieur des limites du chantier à la satisfaction du chargé de projet préalablement au début des travaux.
- 2.8.2. Sceller ou maintenir fermé les fenêtres, les portes et les prises de courant à l'intérieur du chantier ainsi que des aires adjacentes.
- 2.8.3. Vaporiser les surfaces pendant les travaux de coupe (si applicable).
- 2.8.4. Utiliser un aspirateur HEPA et des outils à captation intégrée à filtre HEPA.
- 2.8.5. S'assurer de retirer ou de recouvrir avec une pellicule de polyéthylène de façon étanche à la poussière tous les meubles, accessoires et équipement qui ne peuvent être retirés de la zone des travaux.
- 2.8.6. Lors d'inspection visuelle ou lors de travaux de moins de 10 minutes dans le plafond :
 - 2.8.6.1. Les panneaux d'accès doivent être fermés;
 - 2.8.6.2. Les carreaux, les tuiles de plafond doivent être remplacés.

2.9. Lors d'excavation, de démolition ou de construction

- 2.9.1. Maintenir le sol mouillé afin de diminuer la migration des poussières.



2.9.2. Les bennes des camions transportant les débris d'excavation doivent être couvertes.

2.9.3. S'assurer de maintenir les fenêtres et les portes de l'établissement fermées.

2.10. Propreté du chantier

2.10.1. Nettoyage quotidien :

2.10.1.1. Les lieux des travaux, incluant les SAS et abords de chantiers, devront être nettoyés à la fin de chaque journée de travail et plus souvent si nécessaire, à la satisfaction du chargé de projet.

2.10.1.2. Les SAS devront être nettoyés à l'aspirateur à filtre HEPA à la fin de chaque journée de travail et plus souvent si nécessaire, à la satisfaction du chargé de projet.

2.10.2. Équipement utilisé :

2.10.2.1. L'entrepreneur devra s'assurer que tous les aspirateurs utilisés sont à filtre HEPA certifié, propre et avec des filtres en bon état. Aucun aspirateur de type « Shop Vac® » non certifié ou équivalent ne sera toléré. Les aspirateurs de catégorie résidentielle sont également proscrits.

2.10.2.2. Soumettre avant utilisation, pour inspection et approbation par le chargé de projet, les aspirateurs que l'on prévoit utiliser. La propreté externe et interne des appareils, ainsi que les filtres et le type d'équipement devront être à sa satisfaction pendant toute la durée du chantier.

2.10.2.3. L'utilisation du balai en remplacement des aspirateurs est interdite.

2.11. Traitement de l'air

2.11.1. Lorsque les zones d'intervention ou de chantier sont de **classe IIIA ou plus**, et afin de maintenir une pression d'air négative dans les zones de travaux :

2.11.1.1. L'entrepreneur pourvoira et installera des appareils de traitement de l'air de construction (ATAC) en nombre suffisant pour procurer un différentiel de pression de 7,5 pa (0,03 pouce).

2.11.1.2. Ils seront maintenus en marche sans interruption 24 heures sur 24, pour chaque zone de chantier.

2.11.1.3. Les ATAC, les filtres, les conduits et les accessoires doivent être utilisés, entretenus et entreposés conformément aux instructions du fabricant.

2.11.1.4. Les appareils doivent porter l'indication qu'ils ont été testés et vérifiés au cours des 12 derniers mois pour les situations suivantes :

- a) Lorsque l'air est recirculé à l'intérieur;
- b) Pour les travaux de classes III, A, B, C et IV;
- c) Lorsque spécifié dans l'appel d'offre;
- d) Chaque fois que les filtres HEPA internes sont remplacés ou replacés;
- e) Lors de certains chantiers, un test d'étanchéité pourrait être exigé par le service PCI avant le délai prescrit de 12 mois.

2.11.1.5. Lorsque possible, devront être branchés sur l'alimentation d'urgence.



- 2.11.1.6. Raccorder chaque ATAC à filtre HEPA à l'aide d'un conduit d'évacuation rigide ou flexible avec armature interne en fil métallique pour prévenir l'affaissement, dirigé vers l'extérieur de la zone de travail. Ajouter un volet de gravité à la sortie de la ventilation en cas d'arrêt.
- 2.11.1.7. Les filtres HEPA des unités de ventilation et les conduits flexibles devront être neufs, inspectés et approuvés par le propriétaire avant la mise en marche des unités.
- 2.11.1.8. Les filtres intérieurs doivent offrir une efficacité de 99,7 % à 0,3 µm.
- 2.11.1.9. Les préfiltres doivent être inspectés quotidiennement par l'entrepreneur général.
- 2.11.1.10. Les filtres internes et préfiltres doivent être remplacés lorsque :
- Les filtres sont souillés;
 - Le voyant signalant que le filtre doit être remplacé s'allume;
 - Selon les recommandations du fabricant;
 - Le filtre est mouillé ou endommagé.
- 2.11.1.11. S'il s'agit de travaux de classe III ou plus et afin d'assurer le maintien de la pression d'air négative, l'entrepreneur pourvoira et installera un manomètre pouvant donner la lecture demandée (échelle de 1 à 10 Pa). Celui-ci devra être visible à l'entrée du chantier et à un minimum de 5 m de l'accès du chantier. Lorsqu'indiqué aux mesures particulières de l'**Annexe C**, le manomètre devra être muni d'une alarme.
- 2.11.1.12. Pendant les périodes prolongées de fermeture de chantier et selon les conditions climatiques, l'ATAC sera fermé après autorisation du chargé de projet. Les ouvertures (volets, percements fenêtres, etc.) utilisées pour évacuer l'air à l'extérieur devront être fermées de façon étanche afin d'éviter toute infiltration d'air et d'eau. Obtenir au préalable, l'accord du chargé de projet.

Section 3 – Enceintes de protection

Tous travaux requièrent une enceinte de protection dont le type est déterminé selon la classe des travaux et l'évaluation du risque par le propriétaire. À défaut d'être indiquées aux plans, l'entrepreneur devra s'enquérir des mesures à appliquer pour chaque situation lors de l'exécution des travaux, et plus particulièrement en dehors des enceintes des zones en construction. Ces enceintes devront rester en place tant que leur enlèvement n'aura pas été autorisé par le chargé de projet.

3.1. Enceinte de protection de type tente mobile

Préfabriquée avec un système de filtration d'air à filtre HEPA. Lorsque permis ou spécifié à la grille de mesures PCI à l'**Annexe C**. Elle doit être utilisée, pour les travaux de moins de deux heures, au plafond et dans les entre-plafonds, et ce, dans une zone d'intervention très restreinte. Toutes les enceintes mobiles seront fournies par l'entrepreneur, sauf si indication contraire.

3.1.1. La tente mobile devra être propre et désinfectée à chaque fin de quart de travail.

3.1.2. Le filtre absolu doit être propre.

3.1.3. Assurer l'étanchéité avec le plafond. L'installation d'une extension compatible avec le système de tente mobile sera à prévoir pour les plafonds plus hauts.

3.1.4. Le système de filtration d'air à filtre HEPA devra être mis en fonction avant que le travailleur entre dans la tente, et maintenu en fonction sans interruption jusqu'à ce qu'il en soit ressorti.

3.1.5. Lorsqu'elle n'est pas utilisée, la tente doit être fermée en tout temps.

3.2. Enceinte de protection de Classe II, cloison souple, jusque sous plafond

3.2.1. L'entrepreneur devra ériger un écran anti-poussière étanche du plancher jusque sous le plafond, en matériaux souples, avec renforts pour son maintien en place. Constitué de 2 épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) de pellicules de polyéthylènes.

3.2.2. Maintenir étanche en tout temps.

3.2.3. Voir enceinte de protection aux **Annexes G et H** de la présente section et ses spécificités.

3.3. Enceinte de protection de classe IIIA cloison souple, dalle à dalle avec SAS

3.3.1. L'entrepreneur devra ériger un écran anti-poussière étanche, dalle à dalle avec renforts pour son maintien en place. Constitué de 2 épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) en pellicules de polyéthylènes.

3.3.2. Maintenir étanche en tout temps.

3.3.3. Réaliser la poursuite dans l'entre-plafond de l'enceinte étanche en prolongeant jusqu'à la dalle les pellicules de polyéthylène, et en obturant les interstices de coussins de laine de roche et la pellicule de polyéthylène rubanés.

3.3.4. L'entrepreneur devra ériger un SAS comportant deux portes. La porte du SAS sera constituée d'un double panneau de pellicule de polyéthylène lesté ou d'une fermeture à glissière avec bandes autocollantes telle que « zip-up » fabriquée par Tarpoline® ou équivalent.

3.3.4.1. Prévoir un niveau d'éclairage adéquat à l'intérieur du SAS, un aspirateur portatif à filtre HEPA et des survêtements de protection.

3.3.5. L'entrepreneur pourvoira et installera des ATAC en nombre suffisant pour procurer un différentiel de pression de 7,5 pa (0,03 pouce). **Voir section 2.11.**

3.3.6. Les ATAC seront maintenus en marche sans interruption 24 heures sur 24, pour chaque zone de travail.

3.3.7. L'ajout d'un manomètre pourrait être exigé.

3.3.8. Voir enceinte de protection de classe III A aux **Annexes I et J** de la présente section et ses spécificités.



3.4. Enceinte de protection de classe IIIB, cloison rigide ou souple dalle à dalle, sans SAS

3.4.1. L'entrepreneur devra ériger un écran anti-poussière étanche, constitué :

3.4.1.1. D'un gypse 13 mm vissé (côté extérieur du chantier) à des montants métalliques fixés au plancher (ruban autocollant double face pleine surface) et à la dalle supérieure, de façon à assurer la protection des surfaces finies. Les joints des panneaux de gypse doivent être scellés avec du ruban adhésif renforcé de type « Duck-Tape® » de même que les joints aux murs, aux planchers et aux plafonds. Insérer entre les colombages des coussins de laine de roche pleine surface, à titre de barrière acoustique. Recouvrir les colombages métalliques du côté intérieur de 2 pellicules de polyéthylènes et aux joints.

3.4.1.2. De 2 épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) en pellicules de polyéthylènes.

Si impossibilité de prolonger le gypse dalle à dalle :

3.4.2. Réaliser la poursuite dans l'entre-plafond de l'enceinte étanche avec 2 pellicules de polyéthylènes en prolongeant jusqu'à la dalle, et en obturant les interstices de coussins de laine de roche.

Ou

3.4.3. Mettre deux (2) pellicules de polyéthylènes poursuivies horizontalement sous le plafond jusqu'à la cloison existante, afin de compléter l'enceinte étanche, et elles devront être rubanées avec la cloison rigide.

3.4.4. Les panneaux de gypse du côté extérieur de l'enceinte devront être peints.

3.4.5. Maintenir étanche en tout temps.

3.4.6. L'entrepreneur pourvoira et installera des ATAC en nombre suffisant pour procurer un différentiel de pression de 7,5 pa (0,03 pouce). **Voir section 2.11.1.**

3.4.7. Les ATAC seront maintenus en marche sans interruption 24 heures sur 24, pour chaque zone de travail.

3.4.8. L'ajout d'un manomètre pourrait être exigé.

3.4.9. Voir enceinte de protection de classe IIIB à l'**Annexe K** de la présente section et ses spécificités.

3.5. Enceinte de protection de classe IIIC, cloison rigide ou souple, dalle à plafond, avec retour horizontal et SAS

3.5.1. L'entrepreneur devra ériger un écran anti-poussière étanche, dalle à plafond, rigide ou souple, avec retour horizontal :

3.5.1.1. Constitué d'un gypse 13 mm vissé (côté extérieur du chantier) à des montants métalliques fixés au plancher (ruban autocollant double face pleine surface) et à la dalle supérieure, de façon à assurer la protection des surfaces finies. Les panneaux de gypse du côté extérieur de l'enceinte devront être peints. Les joints des panneaux de gypse doivent être scellés avec du ruban adhésif renforcé de type « Duck Tape® » de même que les joints aux murs, planchers et plafonds. Insérer entre les colombages des coussins de laine de roche pleine surface, à titre de barrière acoustique. Recouvrir les colombages métalliques du côté intérieur de deux (2) pellicules de polyéthylènes et aux joints.

- 3.5.1.2. Ériger un écran anti-poussière souple étanche, dalle à dalle avec renforts pour son maintien en place. Constitué de 2 épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) en pellicules de polyéthylènes.
- 3.5.1.3. Les 2 pellicules de polyéthylènes doivent être poursuivies horizontalement sous le plafond jusqu'à une cloison existante afin de compléter l'enceinte étanche. Ils devront être rubanés séparément et maintenus en place par des colombages, vérins ajustables ou autres dispositifs de maintien.
- 3.5.1.4. Voir enceinte de protection de classe IIIC aux **Annexes L et M** de la présente section et ses spécificités.
- 3.5.1.5. L'entrepreneur pourvoira et installera des ATAC en nombre suffisant pour procurer un différentiel de pression de 7,5 pa (0,03 pouce). **Voir section 2.11.**
- 3.5.1.6. Les ATAC seront maintenus en marche sans interruption 24 heures sur 24, pour chaque zone de travail.
- 3.5.1.7. L'entrepreneur devra fournir et installer un manomètre différentiel affichant les lectures à l'extérieur de l'enceinte.
- 3.5.1.8. Dans l'éventualité où des prises d'air intérieures seront aménagées, celles-ci devront être localisées dans l'enceinte de chantier à un minimum de cinq (5) mètres de la porte d'accès à celui-ci.
- 3.5.1.9. L'entrepreneur devra ériger un SAS comportant deux (2) portes. La porte de l'enceinte de chantier sera constituée d'une porte d'acier isolé avec coupe-froid périmétrique et ferme-porte. La porte du SAS sera constituée d'un double panneau de polyéthylène lesté, ou d'une fermeture à glissière avec bandes autocollantes telle que « zip-up » fabriqué par Tarpoline® ou équivalent. Prévoir un niveau d'éclairage adéquat à l'intérieur du SAS, ainsi que des crochets, un aspirateur portatif à filtre HEPA et des survêtements de protection.

3.6. Enceinte de protection de classe IV, rigide, dalle à dalle avec SAS

- 3.6.1. Un gypse 13 mm peint, vissé (côté extérieur du chantier) à des montants métalliques fixés au plancher (ruban autocollant double face pleine surface) et à la dalle supérieure, de façon à assurer la protection des surfaces finies. Les joints des panneaux de gypse doivent être scellés avec du ruban adhésif renforcé de type « Duck Tape® », de même que les joints aux murs, planchers et plafonds. Insérer entre les colombages des coussins de laine de roche pleine surface, à titre de barrière acoustique. Recouvrir les colombages métalliques du côté intérieur de deux (2) pellicules de polyéthylènes et aux joints.
- 3.6.2. Voir enceintes de protection de classe IV aux **Annexes N et O** de la présente section et ses spécificités.
- 3.6.3. L'entrepreneur pourvoira et installera des ATAC en nombre suffisant pour procurer un différentiel de pression de 7,5 pa (0,03 pouce). **Voir section 2.11.**
- 3.6.4. Les ATAC seront maintenus en marche sans interruption 24 heures sur 24, pour chaque zone de travail.
- 3.6.5. Les SAS doivent comporter deux portes d'acier, chacune pourvue d'un ferme-porte et de joints périphériques étanches à la poussière. La distance à respecter entre les deux portes du SAS doit être suffisamment grande pour assurer qu'au moins une porte soit en position fermée, tandis que l'autre est ouverte (tenir compte de la distance requise pour entrer et sortir les matériaux et équipements).



Les parois du SAS seront du même type que l'enceinte de chantier. Assurer un niveau d'éclairage adéquat à l'intérieur du SAS en installant un appareil d'éclairage temporaire, ainsi que des crochets, un aspirateur portatif à filtre HEPA et des survêtements de protection.

3.6.6. L'entrepreneur devra fournir et installer un manomètre différentiel affichant les lectures à l'extérieur de l'enceinte. Dans l'éventualité où des prises d'air intérieures étaient aménagées, celles-ci devront être localisées dans l'enceinte de chantier à un minimum de cinq (5) mètres de la porte d'accès à celui-ci.

Pourrait être utilisé pour la classe IV par l'entrepreneur.

3.7. Enceinte de protection de chantier avec SAS par panneaux démontables préfabriqués

3.7.1. Constituée de panneau de +/- 1220 mm de largeur X hauteur nécessaire jusqu'au plafond, en « masonite » fini mélamine, avec cadre métallique ou de bois. De l'éthafoam sera préinstallé au périmètre. Retenir les panneaux entre eux à l'aide de serre-joints ou d'autres mécanismes. Prévoir retenue latérale et contreventement selon longueur de l'installation. Tous les panneaux devront être rubanés entre eux et aux planchers, murs et plafond, une fois installés.

3.7.2. Les SAS doivent comporter deux (2) portes d'acier isolé. Chaque porte doit être pourvue d'un ferme-porte et de joints périphériques étanches à la poussière. La distance à respecter entre les deux portes du SAS doit être suffisamment grande pour assurer qu'au moins une porte soit en position fermée, tandis que l'autre est ouverte (tenir compte de la distance requise pour entrer et sortir les matériaux et les équipements).

3.7.3. Assurer un niveau d'éclairage adéquat à l'intérieur du SAS en installant un appareil d'éclairage temporaire.

3.7.4. Prévoir de l'éthafoam, néoprène et autres bourrelets d'étanchéité pour assurer la parfaite jonction entre les panneaux et les surfaces existantes.

3.8. Intégrités des enceintes de chantier au-dessus des plafonds finis

3.8.1. Sceller toutes les ouvertures entre la zone de travaux et les locaux contigus, obturer les ouvertures des cloisons existantes constituant l'enceinte, et prolonger les enceintes de protection au-dessus du niveau des plafonds finis jusqu'à la dalle structurale au moyen de feuilles de polyéthylène, d'isolant de fibre de roche semi-rigide ou de feuilles de gypse. Sceller et assurer l'étanchéité au périmètre de tous les éléments traversant les planchers, les cloisons et les enceintes de protection afin de prévenir la propagation de la poussière et de maintenir le chantier en pression négative.

3.9. Précautions et nettoyage final avant le démantèlement des enceintes de protection

3.9.1. Lorsque les travaux sont exécutés, l'entrepreneur devra s'assurer que l'ensemble du système de plafond est fermé avant de commencer les étapes ci-dessous.

3.9.2. Nettoyer en profondeur les locaux, les enceintes de protection, le SAS, les équipements, les ameublements, et autres situés dans le périmètre du chantier, en vue du démantèlement des enceintes de protection, en s'assurant d'éliminer tous les débris de construction, de sciage, de colle, d'étiquettes de compagnie ou autres.

3.9.3. Enlever la poussière des surfaces à l'aide d'un aspirateur à filtration HEPA approuvé muni d'un accessoire propre approprié pour chaque type de surface.



- 3.9.4. Retirer les sceaux des grilles et des diffuseurs de ventilation ainsi que les composantes du système de chauffage et les nettoyer à fond avec un aspirateur à filtre HEPA. Installer temporairement un filtre à la bouche de sortie de chaque diffuseur. Procéder à la mise en marche de l'unité de ventilation et du système de chauffage. Après une heure, démanteler délicatement les filtres souillés et réinstaller les sceaux et les grilles des diffuseurs.
- 3.9.5. Nettoyer avec les méthodes et produits appropriés toutes les surfaces des enceintes de protection, le SAS, les murs, les planchers et les plafonds ainsi que les éléments d'ameublement (intérieur et extérieur), les équipements et les accessoires divers.
- 3.9.6. Enlever les aérateurs des robinets, laisser couler l'eau (chaude et froide) de la tuyauterie pour purger le système. **Voir section 1.9.**
- 3.9.7. Lorsque le nettoyage sera complété, l'entrepreneur devra remplir la grille de l'**Annexe F** et aviser le chargé de projet pour l'inspection finale.
- 3.9.8. Si le nettoyage n'est pas fait à la satisfaction du propriétaire, ou si les tests d'analyse d'air démontrent un niveau de particules trop élevé, refaire l'ensemble des étapes de nettoyage.
- 3.9.9. Maintenir en opération les ATAC jusqu'à ce que le chargé de projet autorise le démantèlement des cloisonnements temporaires. Les appareils seront maintenus en marche un minimum de six (6) heures après l'exécution de tout travail.

3.10. Démantèlement des enceintes de protection

- 3.10.1. Mettre en place un écran léger en polyéthylène étanche avant de procéder au démantèlement des cloisons temporaires.
- 3.10.2. Procéder au démantèlement des enceintes de protection et du SAS de façon méthodique et avec précaution, afin de prévenir le dégagement de poussière au cours du démantèlement et du transport des matériaux hors du bâtiment.
- 3.10.3. Emballer, sceller et mettre dans des bacs fermés les matériaux et les rebus du démantèlement des cloisons et de l'installation de protection.
- 3.10.4. Nettoyer les poussières produites par le démantèlement des cloisons temporaires.
- 3.10.5. Retirer l'écran léger en polyéthylène en enroulant le côté construction à l'intérieur pour retenir les poussières.
- 3.10.6. Les mesures suivantes doivent être prises après l'utilisation d'un ATAC et avant qu'il ne quitte un chantier :
 - 3.10.6.1. Toutes les surfaces doivent être nettoyées à fond à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou essuyées au linge humide, et les préfiltres doivent être retirés et mis dans des sacs qui seront scellés.
 - 3.10.6.2. Les orifices d'entrée et de sortie de l'appareil doivent être couverts d'une pellicule de polyéthylène retenue à l'aide de ruban collant pour empêcher la poussière d'être délogée pendant le transport dans l'établissement de santé ou vers un autre site. Les pellicules de polyéthylène doivent être retirées à l'arrivée au lieu d'entreposage, avant l'entreposage. L'appareil ne doit pas être entreposé si la pellicule de polyéthylène n'a pas été retirée et ces

pellicules ne doivent pas demeurer en place plus de huit (8) heures, car elles pourraient alors retenir l'humidité et favoriser l'apparition de moisissure.

3.10.7. Laisser les lieux dans un excellent état de propreté.

ANNEXE A

TYPE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Cette classification est jointe à la présente section à titre informatif seulement, il est de la responsabilité du Service de PCI de déterminer le type de travaux concernés par le présent projet. En aucun temps, l'entrepreneur ne pourra utiliser ces descriptions dans le but de restreindre les mesures de PCI requises aux autres documents.

Type de travaux de construction	Description
TYPE A	Travaux d'inspection et non invasifs. Ceux-ci englobent sans s'y limiter : <ol style="list-style-type: none"> a. Les travaux nécessitant de pratiquer une seule ouverture, qui peut être contrôlée, dans un mur ou un plafond pour des travaux mineurs ou une inspection visuelle cette ouverture est réalisée par : <ol style="list-style-type: none"> I. Le retrait d'au plus un carreau de plafond; ou II. L'ouverture d'un panneau d'accès dans un mur ou un plafond; b. Les travaux de peinture (mais non de sablage) et la pose de revêtements muraux; c. Les travaux de finition électrique; d. Les travaux de plomberie mineurs qui exigent l'interruption de l'alimentation en eau à une aire de soin limitée (c.-à-d., une chambre) pendant moins de 15 minutes; et e. Les autres travaux d'entretien qui ne produisent pas de poussière ou ne nécessitent pas de couper des murs ni l'accès aux plafonds (autre que ce qui est indiqué à l'alinéa a. au-dessus).
TYPE B	Travaux de peu d'envergure et de courte durée (p. ex., de moins de 2 heures) qui produisent peu de poussière. Ceux-ci englobent sans s'y limiter; <ol style="list-style-type: none"> a. Les travaux qui nécessitent l'accès à des châsses; b. La pratique d'une petite ouverture dans un espace fermé si la migration de la poussière peut être contrôlée. P. ex., des ouvertures dans des murs ou des plafonds pour l'installation/la réparation de petits ouvrages électriques, des appareils de ventilation, des fils téléphoniques ou des câbles pour ordinateur; c. Le sablage ou la réparation d'une petite surface d'un mur; et d. Les travaux de plomberie qui perturbent l'alimentation en eau ou à une ou plusieurs aires de sons pendant moins de 30 minutes.
TYPE C	Travaux qui produisent une quantité modérée à élever de poussière, nécessitent une perturbation modérée des services, ou nécessitent la démolition ou l'enlèvement de tout élément de construction fixe (p. ex., un évier) ou un assemblage (p. ex., un comptoir, une armoire) ou qui ne peuvent pas être terminés pendant un seul quart de travail. Ceux-ci englobent sans s'y limiter; <ol style="list-style-type: none"> a. Les travaux qui nécessitent le sablage des murs avant de les peindre ou de poser un revêtement; b. L'enlèvement des revêtements de plancher, des carreaux de plafond et de la menuiserie d'agencement; c. La construction de nouveaux murs; d. Les travaux mineurs dans les conduits; e. Les travaux d'électricité au-dessus des plafonds; f. Les travaux importants de câblage; et g. Les travaux de plomberie qui perturbent l'alimentation en eau à une ou plusieurs aires de soins pendant plus de 30 minutes, mais moins d'une heure.
TYPE D	Travaux qui produisent une quantité élevée de poussières, travaux qui provoquent d'importantes perturbations des services, et travaux de démolition et de construction qui nécessitent des quarts consécutifs de travail. Ceux-ci englobent sans s'y limiter; <ol style="list-style-type: none"> a. Les travaux d'excavation; b. Les travaux qui nécessitent des quarts consécutifs de travail; c. Les travaux qui nécessitent une importante démolition ou le retrait d'un système de câblage complet; ou d. Les travaux de plomberie qui perturbent l'alimentation en eau à plusieurs aires de soins aux patients (c.-à-d., 2 chambres et plus), pendant plus d'une heure.

Référence : Association canadienne de normalisation. CSA Z317.13-17.

Infection control during construction, renovation, and maintenance of health care facilities 2017.

ANNEXE B

CATÉGORIES DE RISQUE D'INFECTION SELON LA POPULATION TOUCHÉE ET/OU L'EMPLACEMENT GÉOGRAPHIQUE (TENIR COMPTE DES SECTEURS ADJACENTS)

Cette classification est jointe à la présente section à titre informatif seulement, il est de la responsabilité du Service PCI de déterminer le type de travaux concernés par le présent projet. En aucun temps, l'entrepreneur ne pourra utiliser ces descriptions dans le but de restreindre les mesures de PCI requises aux autres documents.

Groupe 1 - Risque faible

Bureaux
Salles inoccupées
Aires publiques
Salles de lavage et de nettoyage du linge souillé
Ateliers d'installations fixes
Aires et armoires d'entretien ménager

Groupe 2 - Risque moyen

Aires de soins, sauf celles du groupe 3 et 4
Cliniques externes (sauf oncologie et chirurgie)
Unité d'admission/congé
Salles d'attente
Autopsie et morgue
Salles d'ergothérapie et de physiothérapie éloignées des aires de soins

Groupe 3 - Risque moyen à élevé

Salle d'urgence (sauf unités de traumatologie)
Imagerie diagnostique
Salles de travail et d'accouchement (sauf salle d'opération)
Pouponnière pour nouveau-nés en santé
Médecine nucléaire
Hydrothérapie
Échocardiographie
Laboratoires

Services ou unités de médecine générale et chirurgie (inclus toutes les zones avec salles de matériel souillé et propre)
Unité de pédiatrie
Unité de gériatrie
Unité de soins prolongés
Cuisines, dessertes et salles à manger
Thérapie respiratoire
Salle de traitement
Entreposage du linge propre

Groupe 4 - Risque le plus élevé

Unités de soins intensifs (p.ex., USI, USPI, UNSI)
Salles d'opération (incluant les salles de préparation, d'induction, de réveil (USPA) et de lavage des mains)
Salles d'entreposage pour anesthésie et salles de travail
Unité d'oncologie et cliniques externes
Unités de transplantation et cliniques externes
Aires occupées par des patients hospitalisés et cliniques externes pour patients atteints du SIDA ou d'un autre déficit immunitaire
Pouponnières pour soins intensifs
Local centralisé des fournitures stériles
Entreposage des articles propres et stériles
Unités des soins aux brûlés
Animalerie
Cystoscopie
Salles d'insertion de stimulateurs cardiaques

Salles de travail et d'accouchement
Salles de cathétérisme cardiaque et d'angiographie
Radiologie d'intervention
Imagerie diagnostique
Salle pour patients atteints de maladies cardiovasculaires/cardiologie
Endoscopie
Salles de préparation des médicaments
Aires de retraitement des dispositifs médicaux
Salles de dialyse
Salles de trauma
Salles d'isolement
Laboratoire de cultures cellulaires
Bronchoscopie
Salles de soins dentaires

ANNEXE C

**MATRICE DES CLASSES
MESURE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS (PCI)**

GROUPE À RISQUE	TYPE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION			
	Type A	Type B	Type C	Type D
Groupe 1	I	II*	II	III, IV
Groupe 2	I	II*	III	IV
Groupe 3	I	III*	III, IV	IV
Groupe 4	I-III	III/IV*	III, IV	IV

Un astérisque () indique qu'un niveau inférieur pourrait être remis conformément à l'article 7.4 (Accès au plafond des examens et des travaux mineurs).

Le Service de PCI, déterminera la classe selon la nature du projet et les impacts associés.

Les mesures de contrôle de la poussière de la section 2 du devis doivent être appliquées pour toutes les classes de travaux.

GRILLE DE CLASSES ET SPÉCIFICITÉS APPLICABLES SELON LES ZONES OU LOCAUX CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX	ZONES/LOCAUX								
	Cliquez ici pour taper du texte.								
STRUCTURES / LOCAUX									
Types de travaux de construction ou rénovation Types A, B, C ou D	Cliquez ici pour taper	Cliquez ici pour taper du	Cliquez ici pour taper du texte.						
Groupes à risque 1, 2, 3 ou 4	Cliquez ici pour taper du	Cliquez ici pour taper du texte.							
Travaux de construction et population Mesures PCI classes I, II, IIIA, IIIB, IIIC ou IV	Cliquez ici pour taper du	Cliquez ici pour taper du texte.							
Mesures spécifiques/complémentaires									
Cliquez ici pour taper du texte.									

MESURES PARTICULIÈRES REQUISES POUR CE CHANTIER

Formation Tyvek Compteur de particules Analyse d'air Manomètre avec alarme

ANNEXE D

LISTE DE VÉRIFICATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

Mesures PCI	CONFORME	NON CONFORME	SANS OBJET	CONFORME AVEC MODIFICATION	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS
Chargé de projet :					
Gestionnaire, personnel et clientèle concernés avisés des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Entrepreneur :					
Coupures des services prévues durant les périodes de faible activité notification et mesures alternatives émises	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Affichage adéquat dans la zone des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Matériaux entreposés, protégés des contaminants et non accessibles aux clients	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les outils et le matériel sont propres et entreposés de façon sécuritaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestionnaire du service :					
Occupants à risque exposés au minimum aux travaux ou relocalisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Équipements et fournitures destinés aux occupants sont protégés de la poussière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Les occupants ne circulent pas dans la zone des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Confinement de la poussière :					
Écran anti-poussière étanche et conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Antichambre étanche et conforme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Présence dans l'antichambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Crochets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aspirateur HEPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tyvek®	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Fenêtres, portes et autres ouvertures inutilisées scellées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tapis anti-poussière en place	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Deux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Humidifié ou changé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dimension suffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prise d'air scellée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Grille de ventilation scellée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Prise de courant scellée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ascenseurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

ANNEXE D (SUITE)

LISTE DE VÉRIFICATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

OBJETS	CONFORME	NON CONFORME	SANS OBJET	CONFORME AVEC MODIFICATION	
Ventilation/filtration :					
Unité de filtration portative avec filtres absolus, fonctionnelle et en nombre suffisant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tuyau d'évacuation de l'air installé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sources potentielles d'infiltration d'air scellées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Pré-filtre propre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ATAC testés et vérifiés au cours des 12 derniers mois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Circulation des ouvriers et élimination des débris :					
Trajet de circulation déterminé (personnes/matériaux/équipements/débris, travaux/soins)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Vêtements protecteurs disponibles (TYVEK)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contenants fermés pour les déchets (intérieur et extérieur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Hygiène et salubrité :					
Service d'hygiène et salubrité avisé du projet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Planifier l'augmentation de la fréquence d'entretien aux abords du chantier et du nettoyage final	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Planifier le nettoyage final du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Respect des mesures :					
Formation des travailleurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Collaboration au respect des mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres observations :

ANNEXE E

GRILLE D'INSPECTION DE CHANTIER

OBJETS	CONFORME	NON CONFORME	SANS OBJET	CONFORME AVEC MODIFICATION	OBSERVATIONS / RECOMMANDATIONS
Intégrité des confinements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Antichambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sceller toutes les ouvertures dans les murs et les plafonds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Tapis essuie-pieds	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Extracteur d'air (ATAC)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Manomètre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Propreté du chantier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Propreté des aires adjacentes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Utilisation des aires communes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Circulation des travailleurs et du matériel qui respecte le circuit prévu et les horaires établis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gestion des déchets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres observations :

ANNEXE F

NETTOYAGE FINAL DE LA ZONE DES TRAVAUX

IMPORTANT :

- Les écrans anti-poussière doivent demeurer en place jusqu'à la fin du projet et jusqu'à ce que le chantier ait été nettoyé à fond et inspecté.
- On doit faire fonctionner les *appareils de traitement de l'air pour la construction* (ATAC)¹ une fois la construction terminée pendant 6 heures pour éliminer 99,9 % des contaminants de l'air pour les travaux de classes III et IV. L'unité de filtration absolue doit demeurer en place et en fonction tant que l'autorisation n'a pas été donnée par le chargé de projet.

REMETTRE CETTE GRILLE COMPLÉTÉE AU CHARGÉ DE PROJET		RESPONSABLE DU CHANTIER			CHARGÉ DE PROJET		
ÉTAPES DE L'INSPECTION :		OUI	NON	N/A	OUI	NON	N/A
1.	Aucune ouverture n'est présente dans les murs, planchers ou plafonds avant le début du nettoyage	<input type="checkbox"/>					
2.	Le chantier est vide de débris et de matériaux de construction	<input type="checkbox"/>					
3.	Au besoin, les accumulations de saletés ont été grattées avant le nettoyage	<input type="checkbox"/>					
4.	À la suite du nettoyage, toutes les surfaces horizontales sont exemptes de poussières						
	Plafond suspendu (s'il est mis en place avant la fin des travaux) doit être dépoussiéré avec une balayeuse	<input type="checkbox"/>					
	L'intérieur des luminaires	<input type="checkbox"/>					
	Les polyéthylènes qui recouvrent les détecteurs de fumée, les grilles de ventilation et les autres sources de circulation d'air N.B. Laisser le polyéthylène en place jusqu'à la fin du nettoyage	<input type="checkbox"/>					
	Tablettes et encadrement des fenêtres	<input type="checkbox"/>					
	Dessus et rebords des cadres de portes	<input type="checkbox"/>					
	Dessus des lampes	<input type="checkbox"/>					
	Tablettes	<input type="checkbox"/>					
	Tiroirs et intérieur des armoires	<input type="checkbox"/>					
	Mobilier fixe (comptoir) et chaises	<input type="checkbox"/>					
	Dessus des plinthes des planchers	<input type="checkbox"/>					
Prises de courant et interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Planchers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Appareils de traitement de l'air pour la construction

ANNEXE F (suite)

NETTOYAGE FINAL DE LA ZONE DES TRAVAUX

REMETTRE CETTE GRILLE COMPLÉTÉE AU CHARGÉ DE PROJET			RESPONSABLE DU CHANTIER			CHARGÉ DE PROJET		
ÉTAPES DE L'INSPECTION :			OUI	NON	N/A	OUI	NON	N/A
5.	Suite au nettoyage, toutes les surfaces verticales sont exemptes de poussières	Murs	<input type="checkbox"/>					
		Portes	<input type="checkbox"/>					
		Fenêtres	<input type="checkbox"/>					
		Panneaux d'armoire	<input type="checkbox"/>					
		Grilles de ventilation	<input type="checkbox"/>					
		Calorifères	<input type="checkbox"/>					
		Autres (spécifiez)	<input type="checkbox"/>					
6.	L'extérieur des appareils à filtration absolue a également été nettoyé et est exempt de poussière		<input type="checkbox"/>					
7.	Suite au nettoyage, les cloisons temporaires sont exemptes de poussière		<input type="checkbox"/>					
8.	Autres observations :							

INSPECTION EFFECTUÉE PAR :	
Responsable du chantier :	
Signature :	Date :
Responsable chargé de projet :	
Signature :	Date :

**Une fois les 2 sections complétées par les personnes identifiées,
acheminer le formulaire complété au Service de prévention et contrôle des infections (PCI)
à l'adresse de courriel suivante : pci.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca**

Adapté à partir des documents suivants :

- UCPQ. Procédure de prévention et de contrôle des infections reliées aux travaux de construction et de rénovation. Document de travail. 23 pages.
- CSSS Alphonse Desjardins. Mesures de prévention des infections lors des travaux de construction, de rénovation, d'entretien du bâtiment, de réparation et d'installation d'équipement. 2015. 24 pages.

Référence : Association canadienne de normalisation. CSA Z317.13-17. Infection control during construction, renovation, and maintenance of health care facilities. 2017.

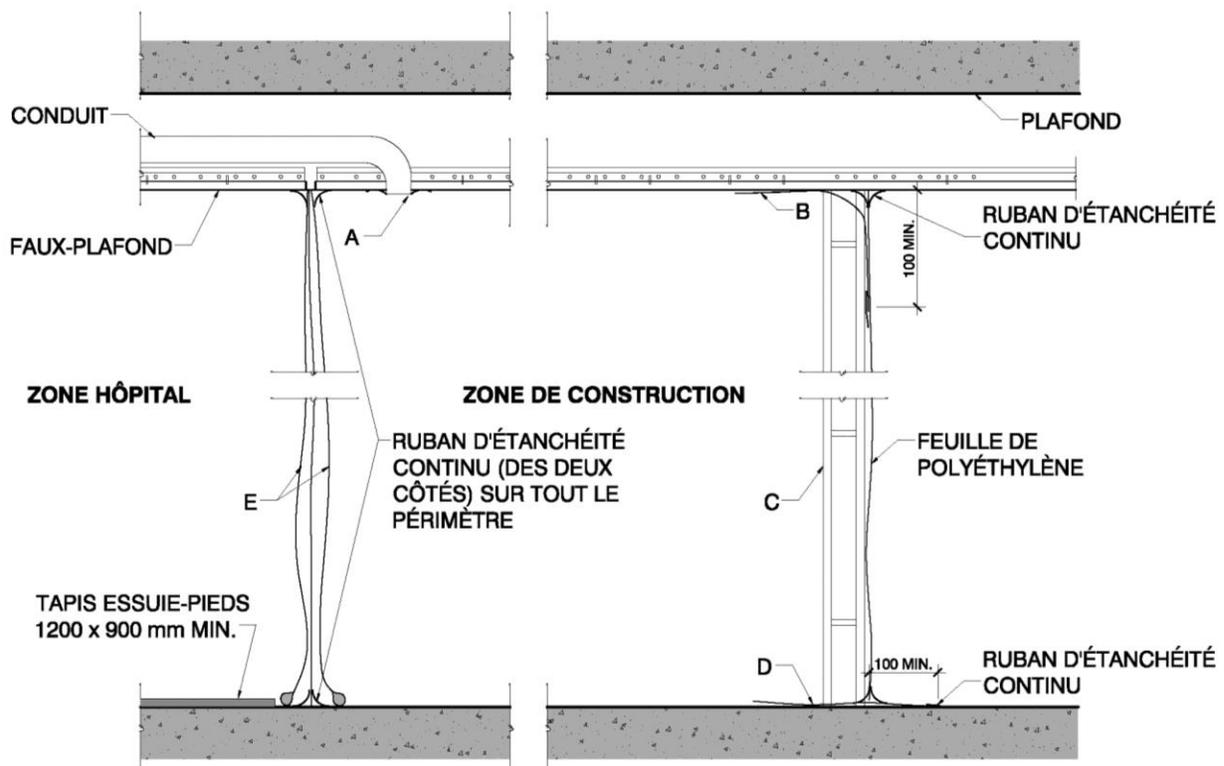
ANNEXE G

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE II

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR-ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Figure A.2 de la norme Z317.13-12

Vue en élévation



Légende :

- A) Les fenêtres, portes, puits, panneaux d'accès, prises de courant, prises d'air, grilles, sorties d'air, événements, drains, et toute autre ouverture pratiquée dans le plancher; les murs et le plafond sont scellés.
- B) Les plafonds texturés, perforés ou suspendus sont couverts de polyéthylène. La pellicule est placée sur la face intérieure et retenue par un ruban d'étanchéité continu. Dans le cas des travaux effectués au-dessus du faux plafond, il doit y avoir un écran se prolongeant jusqu'au vrai plafond.
- C) La pellicule de polyéthylène est renforcée au besoin à l'aide d'un cadre (en métal ou en bois), de poteaux ou de tuyaux en PVC de Schedule 40.
- D) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.
- E) Pellicule de polyéthylène à deux rabats d'au moins 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur lestée à la partie inférieure. Chaque porte couvre la totalité de l'ouverture menant à la zone des travaux et s'ouvre dans les deux directions.

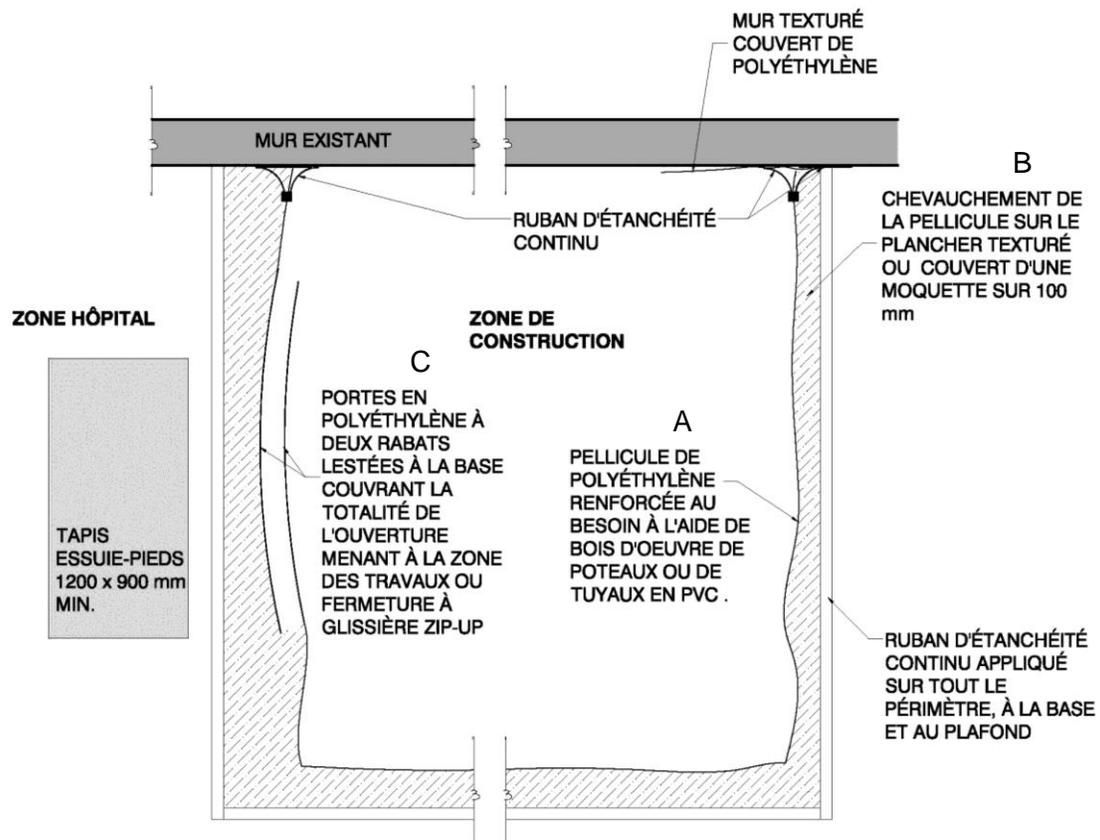
ANNEXE H

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE II

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR-ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Figure A.2 de la norme Z317.13-12

Vue en plan



Légende :

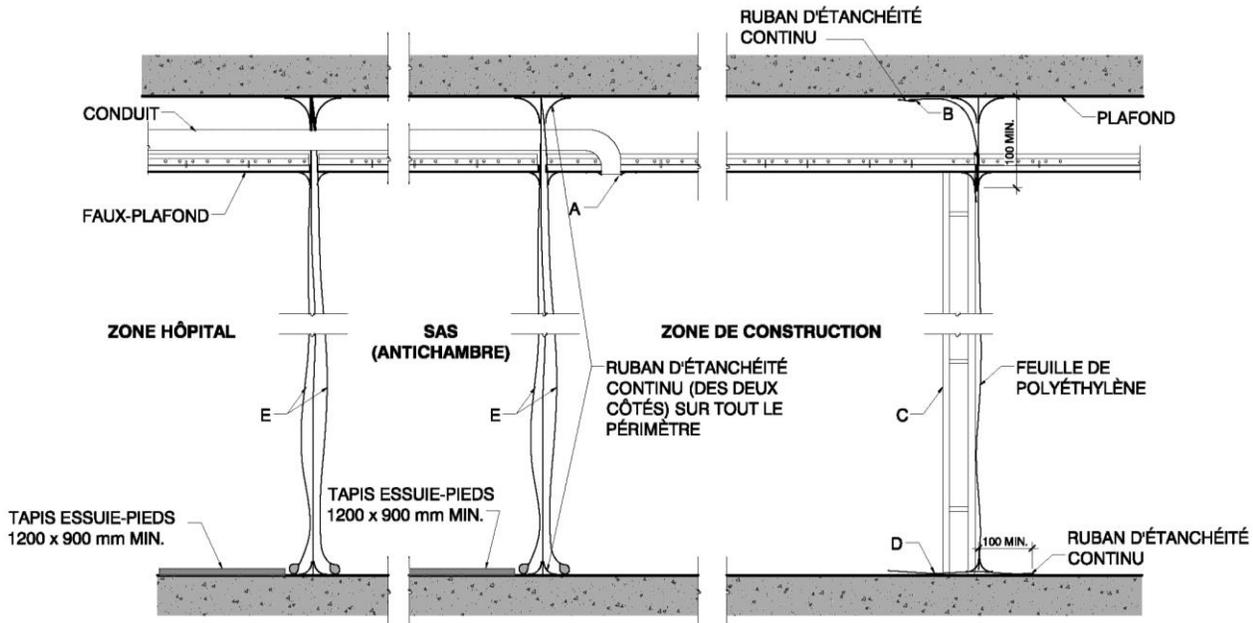
- A) La pellicule de polyéthylène est renforcée au besoin à l'aide d'un cadre (en métal ou en bois), de poteaux ou de tuyaux en PVC de *Schedule* 40.
- B) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.
- C) Pellicule de polyéthylène à deux rabats d'au moins 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur lestée à la partie inférieure. Chaque porte couvre la totalité de l'ouverture menant à la zone des travaux et s'ouvre dans les deux directions.

ANNEXE I

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE III A

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en élévation



Légende :

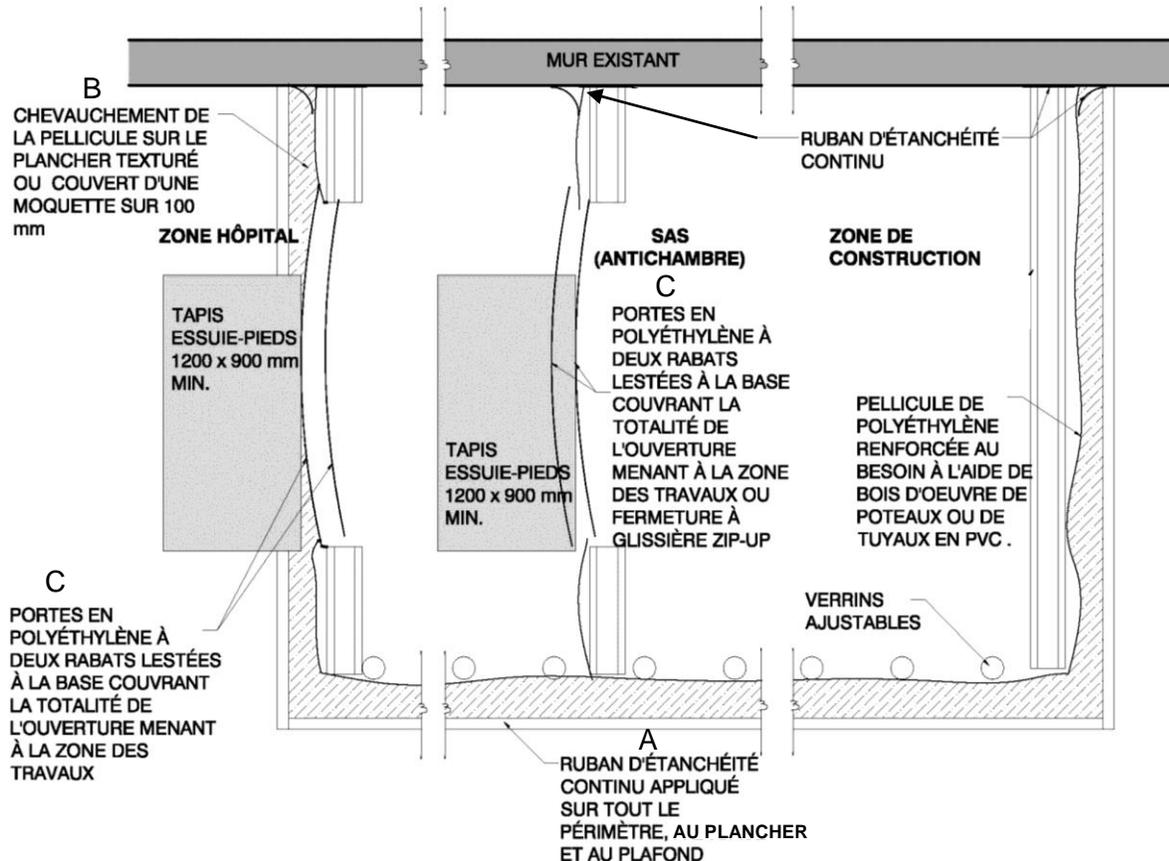
- A) Les fenêtres, portes, puits, panneaux d'accès, prises de courant, prises d'air, grilles, sorties d'air, événements, drains, et toute autre ouverture pratiquée dans le plancher; les murs et le plafond sont scellés.
- B) Les plafonds texturés, perforés ou suspendus sont couverts de polyéthylène. La pellicule est placée sur la face intérieure et retenue par un ruban d'étanchéité continu. Dans le cas des travaux effectués au-dessus du faux plafond, il doit y avoir un écran se prolongeant jusqu'au vrai plafond.
- C) La pellicule de polyéthylène est renforcée au besoin à l'aide d'un cadre (en métal ou en bois), de poteaux ou de tuyaux en PVC de Schedule 40.
- D) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.
- E) Pellicule de polyéthylène à deux rabats d'au moins 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur lestée à la partie inférieure. Chaque porte couvre la totalité de l'ouverture menant à la zone des travaux et s'ouvre dans les deux directions.

ANNEXE J

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE III A

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en plan



Légende :

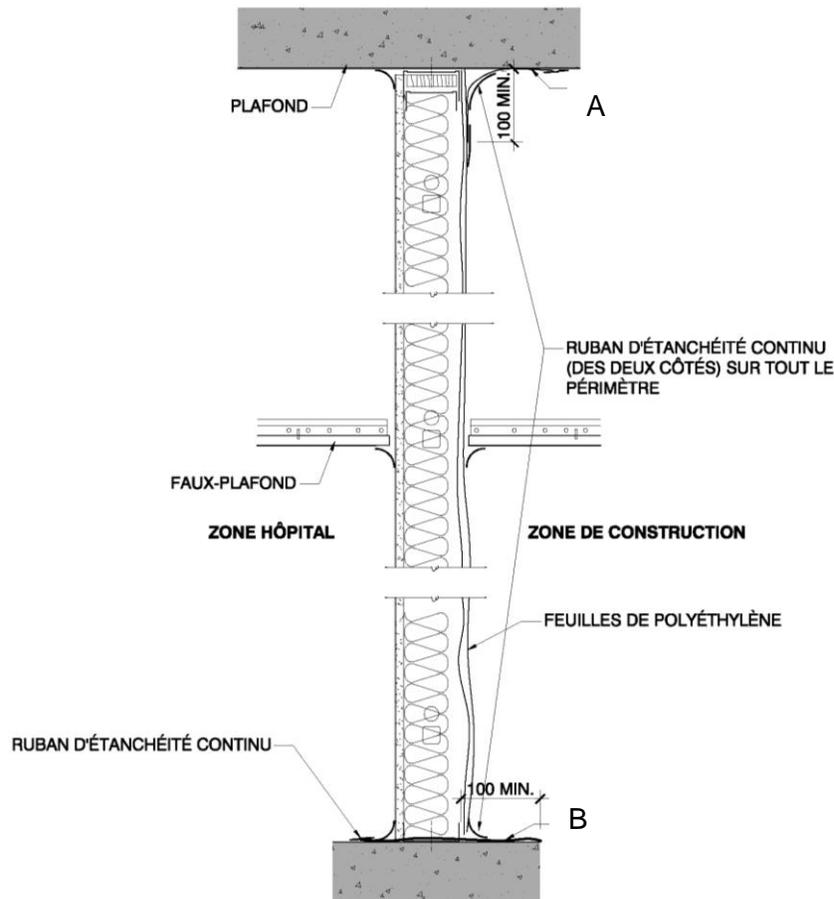
- A) Les plafonds texturés, perforés ou suspendus sont couverts de polyéthylène. La pellicule est placée sur la face intérieure et retenue par un raban d'étanchéité continu. Dans le cas des travaux effectués au-dessus du faux plafond, il doit y avoir un écran se prolongeant jusqu'au vrai plafond.
- B) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.
- C) Pellicule de polyéthylène à deux rabats d'au moins 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur lestée à la partie inférieure. Chaque porte couvre la totalité de l'ouverture menant à la zone des travaux et s'ouvre dans les deux directions.

ANNEXE K

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE III B

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en coupe



Légende :

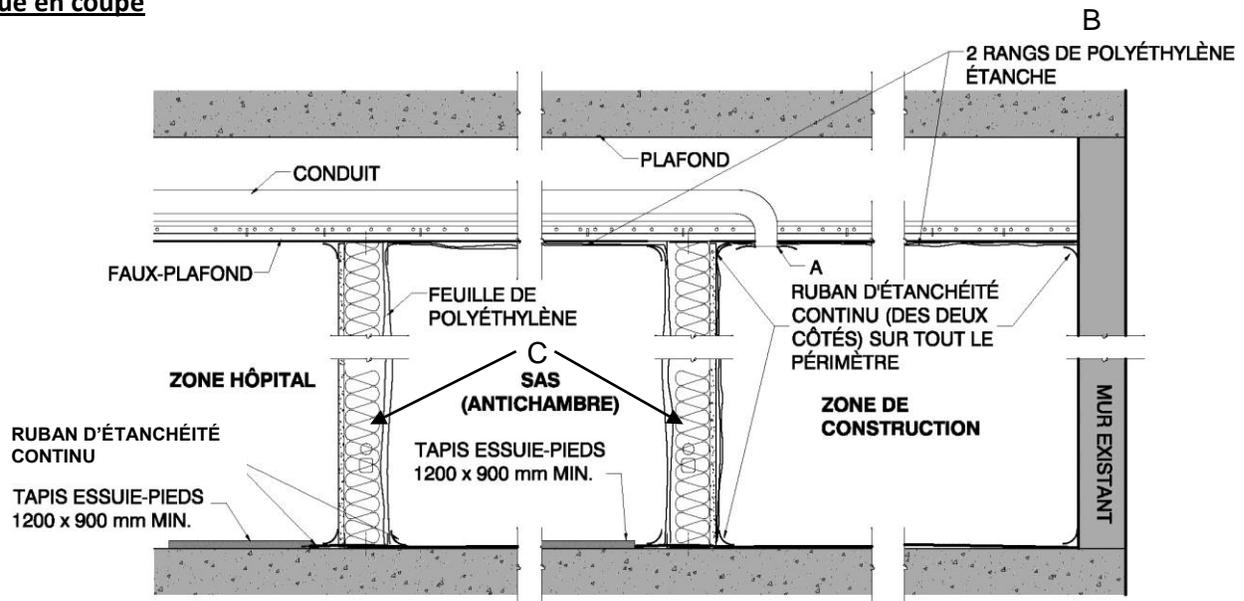
- A) Les plafonds texturés, perforés ou suspendus sont couverts de polyéthylène. La pellicule est placée sur la face intérieure et retenue par un ruban d'étanchéité continu. Dans le cas des travaux effectués au-dessus du faux plafond, il doit y avoir un écran se prolongeant jusqu'au vrai plafond.
- B) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.

ANNEXE L

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE III C

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en coupe



Légende :

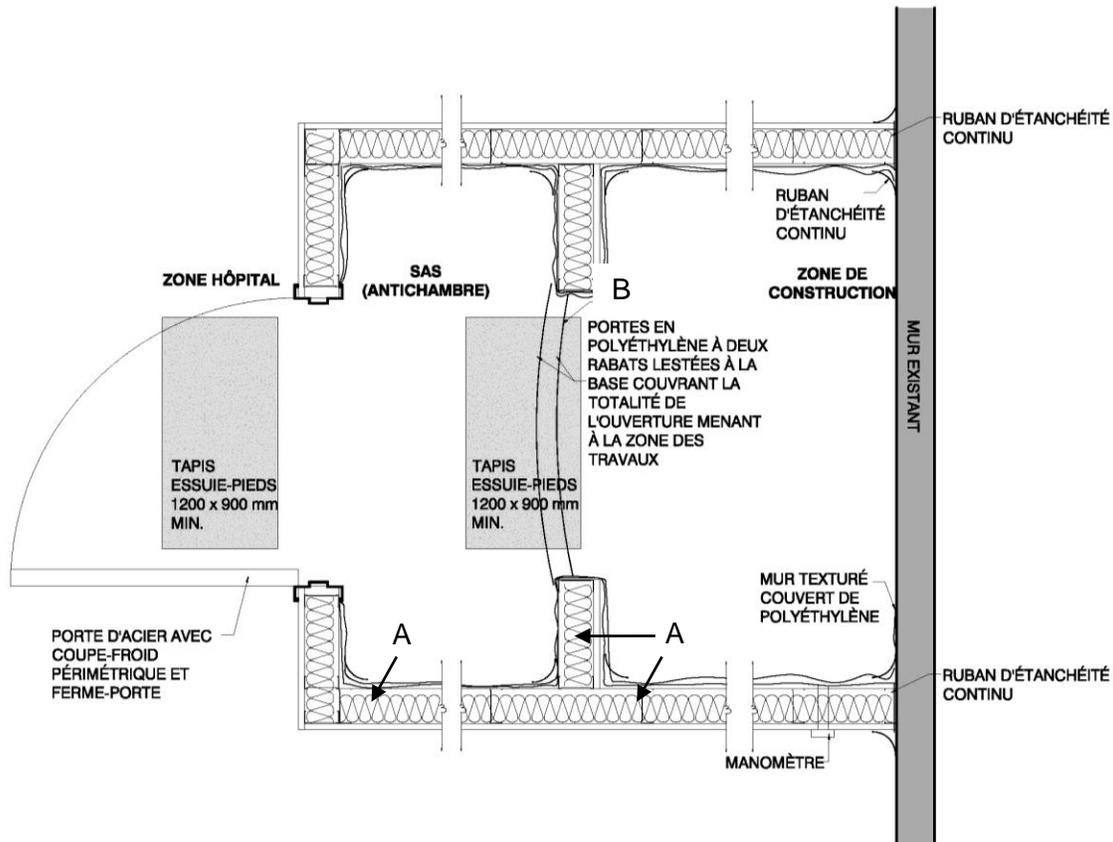
- A) Les fenêtres, portes, puits, panneaux d'accès, prises de courant, prises d'air, grilles, sorties d'air, événements, drains, et toute autre ouverture pratiquée dans le plancher; les murs et le plafond sont scellés.
- B) Les plafonds texturés, perforés ou suspendus sont couverts de polyéthylène. La pellicule est placée sur la face intérieure et retenue par un ruban d'étanchéité continu. Dans le cas des travaux effectués au-dessus du faux plafond, il doit y avoir un écran se prolongeant jusqu'au vrai plafond.
- C) Montants métalliques fixés au plancher, recouvert d'un côté de gypse et de l'autre côté de deux rangs de polyéthylène rubanés, avec coussins de laine acoustique, si requis.

ANNEXE M

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE III C

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en plan



Légende :

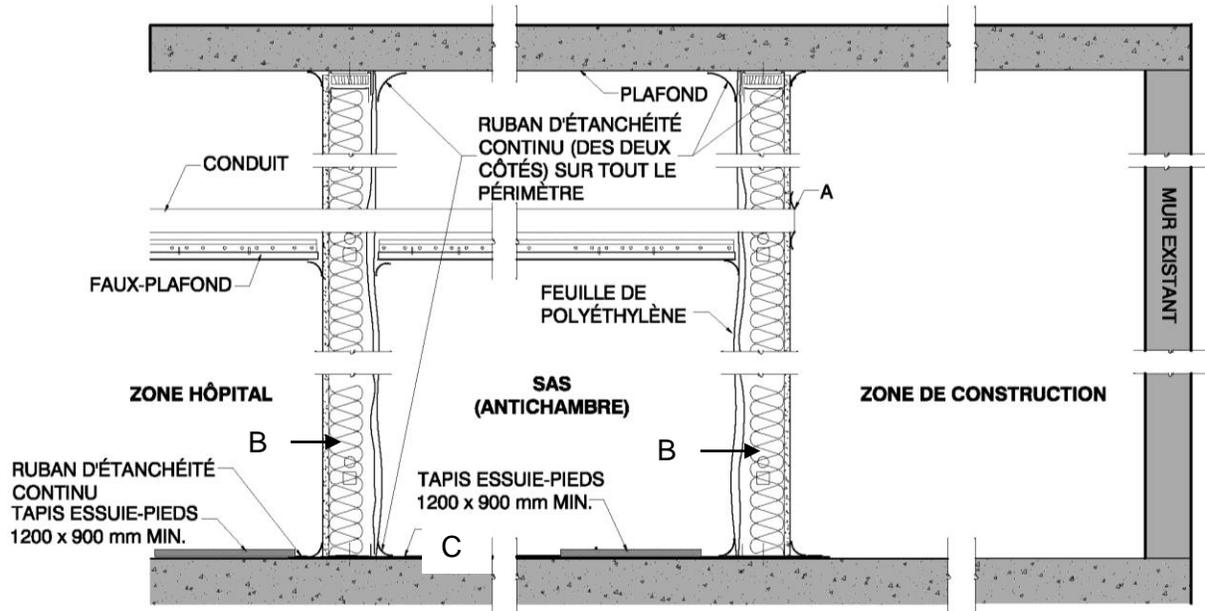
- A) Montants métalliques fixés au plancher, recouvert d'un côté de gypse et de l'autre côté de deux rangs de polyéthylène rubanés, avec coussins de laine acoustique.
- B) Pellicule de polyéthylène à deux rabats d'au moins 0,15 mm (6 mil) d'épaisseur lestée à la partie inférieure. Chaque porte couvre la totalité de l'ouverture menant à la zone des travaux et s'ouvre dans les deux directions.

ANNEXE N

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE IV

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en coupe



Légende :

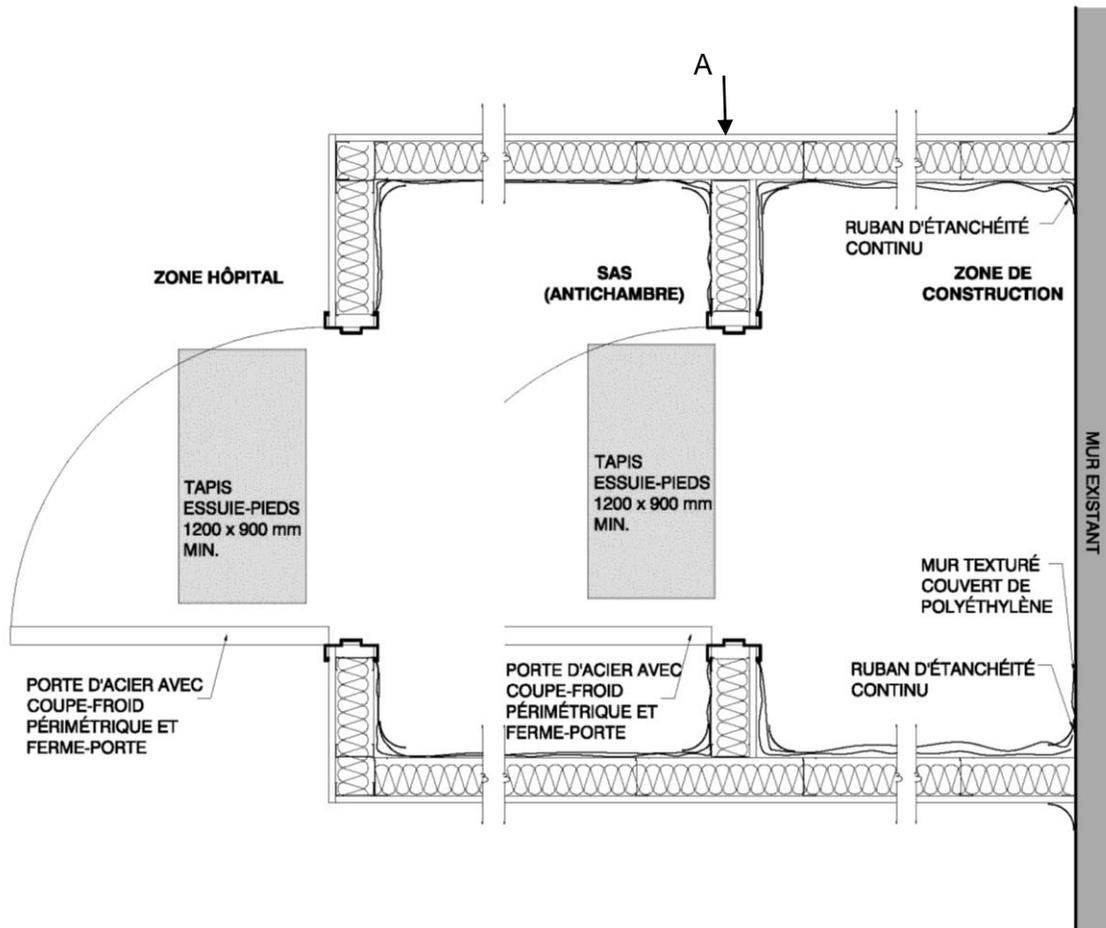
- A) Les fenêtres, portes, puits, panneaux d'accès, prises de courant, prises d'air, grilles, sorties d'air, événements, drains, et toute autre ouverture pratiquée dans le plancher; les murs et le plafond sont scellés.
- B) Montants métalliques fixés au plancher, recouvert d'un côté de gypse et de l'autre côté de deux rangs de polyéthylène rubanés, avec coussins de laine acoustique.
- C) Les planchers texturés ou recouverts de moquette sont protégés au moyen d'une pellicule de polyéthylène d'au moins 0,30 mm (12 mil) d'épaisseur ou de deux épaisseurs de 0,15 mm (6 mil) placées une par-dessus l'autre. La pellicule verticale chevauche la pellicule horizontale.

ANNEXE O

ENCEINTE DE PROTECTION DE CLASSE IV

DÉTAIL DE CONSTRUCTION DU MUR ÉCRAN ANTI-POUSSIÈRE CONTRE L'INFECTION

Vue en plan



Légende :

- A) Montants métalliques fixés au plancher, recouvert d'un côté de gypse et de l'autre côté de deux rangs de polyéthylène rubanés, avec coussins de laine acoustique.